



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2019

Le 6 mai 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2019

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elodie PHILIPPON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 25 mars 2019.

1. Fonds Solidarité Logement – participation 2019

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Lalheue compte 416 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'OCTROYER une aide financière au dispositif du Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 145.60 euros.

2. Convention de mise à disposition pour l'implantation des points d'apport volontaire

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de terrain qui vise à identifier et clarifier les rôles de la Communauté de Communes et de la Commune concernant les points d'apport volontaire implantés sur des terrains communaux.

Il rappelle que deux sites sont mis à disposition de la Communauté de Communes, pour une surface occupée d'environ 20 m², pour l'exercice de la compétence « Gestion des déchets » et notamment la collecte des déchets recyclables :

- Parking du Quart Rameau
- Pasquier rue du Buisson

Par cette convention, la Commune s'engage à une mise à disposition gracieuse des deux terrains et à entretenir les abords paysagers.

La Communauté de Communes, quant à elle, s'engage :

- à faire vider aussi souvent que nécessaire les bornes par son prestataire de collecte,
- à prendre à sa charge les travaux éventuels de rebouchage en cas de formation de trou sur la chaussée liée à l'utilisation et l'exploitation du site,

- à nettoyer les déchets ménagers déposés anarchiquement aux abords des points de collecte,
- à laver les containers de tri une fois par an minimum.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'APPROUVER la convention et d'AUTORISER M. le Maire à la signer. La convention est jointe en annexe de la délibération.

3. Modification de l'article 7 des statuts du SIVOS du Val de Grosne

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Syndical du SIVOS du Val de Grosne s'est prononcé en faveur de la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS qui concerne la clé de répartition des dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'APPROUVER la modification des statuts annexés à la présente délibération.

4. Remboursement du prix de location pour la salle communale

Le Maire expose que, par courrier en date du 30 avril 2019, M. et Mme LOUET ont confirmé l'annulation de la réservation de la salle communale pour les 1^{er} et 2 juin 2019 en raison de problèmes familiales et de maladie et ont sollicité le remboursement de leur premier versement.

M. le Maire précise également que la salle a déjà été relouée à cette même date. Il n'y a donc pas de préjudice financier pour la commune.

Vu les articles 2 et 12 du règlement intérieur de la salle communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser, à titre exceptionnel, M. Mme LOUET de l'intégralité des sommes versées pour cette location soit un montant total de 92.50 €.

5. Bail – location de la parcelle communale ZB n°36

Par délibérations du 19 février 2013 et du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a accepté de louer à M. Mme MAZOYER une partie de la parcelle cadastrée ZB n°36 située rue des Brenots pour une superficie de 7000 m² aux fins de faire paître des chevaux. M. le Maire explique que les locataires ont demandé, le 8 avril dernier, une extension de la surface louée sur l'emplacement de l'ancien terrain de football. Il précise que la destination de la parcelle ne change pas et que la mise en place de la clôture sera faite par le propriétaire des chevaux. Il précise également qu'en raison des manifestations associatives, la Commune doit nécessairement prévoir dans le bail la possibilité de réquisitionner le terrain de foot.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de CEDER, à compter du 8 avril 2019, à bail à ferme à M. et Mme MAZOYER, qui acceptent, une partie de la parcelle communale cadastrée section ZB n° 36, d'une superficie totale de 15 000 m², pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties au moins 6 mois à l'avance ;
- de PRECISER qu'en aucun cas les poteaux de but du terrain de football ne devront être démontés ;
- de FIXER le prix du loyer à 130 euros par an (9/12^{ème} pour la première année). Le prix sera ensuite révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages ;
- de RESERVER à la Commune la possibilité de réquisitionner une partie de cette parcelle mise à disposition, et ce à titre exceptionnel, pour des manifestations organisées chaque année par des associations. Cette occupation temporaire ne pouvant excéder 2 semaines par manifestation. Un courrier sera envoyé trois semaines avant chaque manifestation par la mairie afin que le locataire ait le temps de libérer et de nettoyer le terrain ;
- de CHARGER M. le Maire d'établir et de signer le bail avec l'intéressé.

6. Remplacement de l'agent communal durant ses congés

Durant la saison estivale, l'entretien des espaces verts de la commune nécessite le remplacement de l'agent communal lors de ses congés. M. le Maire propose de recourir à un emploi saisonnier pour une durée d'un mois à hauteur de 18h/semaine, dont une semaine en binôme avec l'employé communal afin de prendre connaissance du terrain, du matériel ainsi que des règles de sécurité et d'hygiène. Afin de faciliter les démarches de recrutement et de contrat, il propose à l'assemblée de recourir à Emplois Services, un organisme intermédiaire situé à Sennecey-le-Grand qui a pour objet la mise à disposition de personnes en recherche d'emploi auprès de particuliers, professionnels, associations et collectivités.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le Maire à recourir à Emplois Services et à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Subventions 2019

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi de nouvelles subventions.

**Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention aux organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2019 :**

- **Secours Populaire Français : 25 €**
- **France Adot71 (association pour le don d'organes et de tissus humains) : 25 €**

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Questions et informations diverses

- Aménagement Place Julien BRESSAND : M. le Maire présente le devis détaillé et le plan d'aménagement paysager transmis par le CFA de St Marcel pour validation du Conseil. Le devis s'élève à 6 522.36 €. La main d'œuvre n'étant pas facturée, il est, pratique courante, que la collectivité verse une subvention. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil de septembre, lors du commencement des travaux.
- Acquisition d'un tracteur tondeuse : M. le Maire informe de la réception du matériel livré par l'entreprise Fournieret (Lux).
- Travaux mur du cimetière : M. le Maire invite les conseillers disponibles à se joindre à la réunion du 9 mai en présence de l'agence technique départemental. Par ailleurs, il communique le montant des subventions notifiées à la Commune : 10 207 € au titre de la DETR (Etat) et 9 000 € au titre de l'appel à projet départemental (Conseil départemental 71).
- Des drones ont été aperçus au-dessus des habitations. Un article sera publié dans le bulletin municipal afin de rappeler la réglementation en vigueur pour le respect de l'intimité des foyers.
- Assainissement : Suite à la visite du technicien du Département, un nouveau bouchon a été détecté dans les prés derrière la pompe de relevage de la rue Jean. Devant l'urgence, la commune a fait appel immédiatement à une entreprise spécialisée. Toutefois, le sol n'étant pas assez porteur, la SARP tarde à intervenir. Le cas échéant, le Maire fera appel à l'entreprise LAMBERT.
- Eclairage public : Lors de la dernière réunion du SYDESL, l'installation du point lumineux supplémentaire rue du quart rouge a été confirmée. Si la Commune souhaite une pose souterraine des fils électriques, 50 % devront être pris en charge par la collectivité.
- Bureau des élections du 26/05 :

| | |
|-------------|--|
| 08h00-10h30 | Elodie PHILIPPON / Christian CRETIN |
| 10h30-13h00 | Jean-Pierre BECK / Magali MULLER / Marc ROBERT |
| 13h00-15h30 | Sylvain BERTHIER / Sébastien LE DARD |
| 15h30-18h00 | Christian CRETIN / Marinette PUECH |

La séance est levée à 21h45.

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2019

| | | |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Jean-Pierre BECK | Sophie DARRAS | Marinette PUECH |
| Sylvain BERTHIER | Sébastien LE DARD | Marc ROBERT |
| Christian CRETIN | Magali MULLER | Elodie PHILIPPON |